



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 à Sallenôves

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h30, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 octobre 2020.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 et 28 (à partir de la délibération 2020-65) - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Valérie BOISSEAU (à partir de la délibération 2020-65)

Procurations :

Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Yolande BAUDIN à Fabienne DREME
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONAT
Valérie BOISSEAU à François DAVIET (jusqu'à la délibération 2020-64 incluse)

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 27 août 2020

2. Compte-rendu des décisions du Président

3. Délibérations

1- Création des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres des commissions

2- Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention de financement pour les prestations supplémentaires relatives aux accompagnateurs et aux mesures sanitaires dans le cadre des transports scolaires

3- Fin de mission de portage de l'EPF et achat des parcelles B149 et B161

4- Élaboration de l'étude du projet de territoire de la CCFU

5- Étude d'analyse des besoins sociaux (ABS) sur le territoire de la CCFU

6- Validation du plan de gestion de l'ENS de la Mer des Rochers (Lovagny)

7- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec Asters - CEN74 pour la gestion du site ENS de la Mer des Rochers (Lovagny)

8- Élaboration du second Programme Local de l'Habitat

9- Aide à la production de logements locatifs aidés : versement de subventions

- 10- Décision modificative n°1 du budget annexe du PAE de Vincy
- 11- Dissolution du budget annexe PAE de Vincy
- 12- Mise à disposition du Responsable informatique de la Balme de Sillingy
- 13- Mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistantes maternelles auprès de la Balme de Sillingy
- 14- Mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistantes maternelles auprès de Sillingy
- 15- Modification du tableau des emplois (pôle RH)
- 16- Modification du tableau des emplois (pôle environnement-déchets)
- 17- Approbation projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur Route Sous la Ville sur le hameau de Seyssolaz sur la commune de SILLINGY
- 18- Approbation projet de travaux de reprise de vidange et de sécurisation sur ouvrages de captages et réservoirs de la CCFU
- 19- Approbation projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable Chemin de Champs Fleuris sur la commune de CHOISY
- 20- Attribution d'un marché de travaux d'interconnexion entre le réservoir de la Bonasse, le réservoir d'Orgemont et le réservoir de la Chaume (communes de la Balme de Sillingy, Mésigny et Sallenôves)
- 21- Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le captage de Seillas et le réservoir d'Arzy sur la commune de SILLINGY
- 22- Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite de distribution sous la RD14 sur la commune de LOVAGNY
- 23- Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le CD74 pour l'aménagement de la RD 1508 section 3
- 24- Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 25- Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets
- 26- Présentation du rapport d'activités 2019 des services de la CCFU

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 27 août 2020

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2020 à Nonglard est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Délibérations

N° 2020-64 : Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres

Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L 2121-22, prévoit que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions pouvant être soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne possèdent pas de pouvoir de décision et émettent simplement un avis. Cet avis est présenté au conseil communautaire lorsque la question vient en délibération devant lui. Elles préparent les travaux du conseil communautaire ou du bureau dont elles sont chargées d'éclairer les débats. Les séances de ces instances ne sont pas publiques mais peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités extérieures.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est rappelé que peuvent siéger au sein des commissions des conseillers municipaux des communes membres (article L 521 1-40-1 du CGCT)

Le conseil décide, à l'unanimité, la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Communication
- Commission Services à la personne
- Commission Aménagement du territoire
- Commission Environnement et transition écologique
- Commission Eau potable
- Commission Mobilité douce
- Commission Bâtiments travaux
- Commission Gestion des déchets
- Commission Économie

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil désigne, à l'unanimité, les membres qui siégeront dans chaque commission. La liste des membres de chaque commission est jointe en annexe à la présente délibération.

N° 2020-65 : Signature d'une convention de financement pour les prestations supplémentaires relatives aux accompagnateurs et aux mesures sanitaires dans le cadre des transports scolaires

Christophe GUITTON, Vice-président, rapporteur

La Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et conformément à l'article L.3111-7 du code des transports, définit la politique générale des transports scolaires qui relèvent de sa compétence, et précise les conditions de leur exécution.

Conformément à l'article L3111-9 du code des transports, la Région a fait le choix de confier par convention une partie de l'organisation des transports scolaires à des groupements de communes, dénommées Organismes de second rang (AO2). La CCFU est organisateur de second rang pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

Des mesures générales ont été prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment la désinfection des véhicules de transport public au moins une fois par jour et la mise en place d'un accompagnateur dans les véhicules pouvant transporter plus de 10 élèves. Ces mesures ont engendré des frais supplémentaires que les transporteurs ont facturé aux AO2.

La Région a décidé de prendre en charge ces frais qui seront donc remboursés aux AO2. Il est nécessaire pour cela de préciser les modalités de prise en charge financière par la Région auprès des AO2 des frais d'accompagnateur et des frais de désinfection dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet de convention de financement pour les prestations supplémentaires relatives aux accompagnateurs et aux mesures sanitaires,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-66 : Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien

Christophe GUITTON, Vice-président, rapporteur

Dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale, la CCFU avait engagé des démarches d'acquisitions des terrains nécessaires. Plusieurs fonciers ont été acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF74) pour le compte de la CCFU, via une convention de portage.

Certains de ces portages arrivent à terme, et il convient que la CCFU rachète ces terrains.

C'est notamment le cas des deux parcelles B 149 (1 115 m²) et B 161 (491 m²).

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18-03-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;

Vu la convention pour portage foncier en date du 11-07-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19-09-2016 et le 14-10-2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 14.047,40 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu l'article 4 des statuts de l'EPF ;

Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 14.047,40 euros HT ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 18-09-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lompraz	B	149	11a 15ca		X
Lompraz	B	161	04a 91ca		X
Terrains nus					

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir d'une part, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge pour cette partie soit la somme de 253,28 euros ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains non constructibles d'autre part, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien pour cette autre partie soit la somme de 204,80 euros

Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 6 septembre 2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la maîtrise foncière d'un tènement dans un secteur adapté à l'aménagement d'une zone d'activités économiques.
- **D'accepter** qu'un acte soit établi au prix de 14.047,40 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :
 - Prix d'achat par Epf 74 :12.664,00 euros HT
 - Frais d'acquisition : 1.266,40 euros HT
 - Publication et droits de mutation : 117,00 euros non soumis à TVA
 - *TVA au taux en vigueur : sur marge et sur la totalité, soit la somme de : 458,08 euros
 - Forme : acte notarié ou administratif
- **D'accepter** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 14.047,40 euros et de régler la TVA pour la somme de 458,08 euros ;
- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **De charger** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-67 : Élaboration d'un projet de territoire accompagnée de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal

Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le projet de territoire est une fondation qui prépare l'avenir au service des habitants et des générations futures qui vivront sur le territoire. Il s'agit de proposer un projet de développement et d'aménagement fondé sur des constats partagés, une vision commune de l'avenir du territoire et des orientations à même de répondre aux défis de moyen et long terme.

L'élaboration du projet de territoire est donc un cheminement politique et stratégique qui vise à :

- Faire émerger une vision : comment les élus souhaitent voir évoluer le territoire ?
- Définir des enjeux et des objectifs stratégiques : comment le territoire évolue-t-il réellement, quels sont les écarts entre la trajectoire voulue et la trajectoire constatée et sur quoi faire porter l'action publique pour réduire ces écarts ?
- Formuler des réponses à ces enjeux sous forme de politiques publiques
- Articuler l'action de l'ensemble des acteurs du bloc local : quelle répartition entre l'ensemble des acteurs du bloc local (communes, EPCI, structures de coopérations interterritoriales ...) dans le déploiement des politiques et actions ?
- Élaborer un programme d'actions

La démarche d'élaboration du projet de territoire comporte des phases d'écoute, de débats et d'expression des points de vue des habitants. Elle permet ainsi de mettre en adéquation la vision politique avec les attentes des habitants et les moyens du territoire. L'objectif de cette démarche participative est de définir un plan d'actions qui réponde aux besoins et aux enjeux du territoire et des habitants.

L'élaboration d'un projet de territoire est aujourd'hui devenue incontournable pour la CCFU du fait du renforcement du rôle des EPCI au sein de la gouvernance locale mais aussi de la raréfaction des ressources et de la multiplicité des acteurs qui font le territoire d'aujourd'hui.

L'enjeu est de faire converger les ambitions et les ressources : quelle répartition des ressources au sein du bloc local et quelles allocations de ressources au sein de l'EPCI au regard des enjeux et objectifs ? Pour cela il est nécessaire d'organiser à l'échelle du bloc local un dialogue entre ce qu'il est souhaitable de faire (projet de territoire), ce qu'il est possible de faire (les capacités financières) et ce qu'il est soutenable de faire (la politique fiscale).

La mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal répond à cet objectif par la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal complet du territoire et par la définition d'axes (sur la base de différents scénarii financiers) qui permettront de répondre aux enjeux du territoire.

Afin de préparer l'avenir et assurer le financement du développement de notre territoire de manière durable, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'élaboration du projet de territoire de la CCFU ainsi que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-68 : Étude d'analyse des besoins sociaux

Maly SBAFFO, Vice-Présidente, rapporteur

L'article R.123-1 du code de l'action sociale des familles prévoit que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Au-delà de l'obligation légale, l'ABS est un outil d'aide à la décision pour la définition de la politique sociale communale et intercommunale. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance de la population et du territoire par la réalisation d'un diagnostic social du territoire
- Mettre en adéquation l'offre de service et les besoins
- Apporter un soutien aux choix politiques
- Anticiper les problématiques et les changements

Il paraît pertinent de mener cette analyse à l'échelle intercommunale afin d'avoir une vision globale des besoins sociaux du territoire. Les données de cette étude pourront être croisées avec les autres travaux en cours, notamment l'élaboration du projet de territoire et l'élaboration du second programme local de l'habitat.

Il est rappelé que la CCFU, au titre de sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente pour animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées et de la petite enfance.

Une telle démarche devra tenir compte des spécificités de chaque commune pour qui le portrait sociodémographique devra être établi. La réalisation du diagnostic territorial des enjeux sociaux permettra de déterminer les grands enjeux prioritaires, tant que le plan intercommunal que communal.

Afin de mieux comprendre les enjeux sociaux du territoire et ajuster les politiques sociales des communes et de la CCFU de manière cohérente, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'élaboration d'une étude d'une analyse des besoins sociaux à l'échelle du territoire de la CCFU.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-69 : Validation du plan de gestion de l'ENS de la Mer des Rochers (Lovagny)

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

En septembre 2018, à la demande de la commune de Lovagny, le site de la Mer des Rochers a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Département de la Haute-Savoie et a intégré le Réseau Ecologique Départemental. Dans le cadre du Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, la Communauté de Communes Fier et Usse, en partenariat avec la commune de Lovagny, a missionné le bureau d'études TERE0 afin qu'il élabore un plan de gestion pour ce site. Le plan de gestion a été présenté en Comité de Pilotage le 27 février 2020, puis a été retravaillé pour donner suite aux remarques des différents membres.

Les objectifs de gestion retenus pour le site de la Mer des Rochers sont :

- 1 - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts/boisés et aquatiques/humides/mésophiles/ secs,
- 2 - Améliorer la qualité écologique des habitats,
- 3 - Favoriser une agriculture respectueuse de la biodiversité,
- 4 - Organiser et sécuriser l'accueil du public au regard de la sensibilité du site,
- 5 - Améliorer les connaissances scientifiques,
- 6 - Organiser la gouvernance.

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse, en partenariat avec la commune de Lovagny, dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Le programme d'actions prévoit les opérations suivantes :

Objectif	Code opération	Opération	Prestataire pressenti	Budget € TTC					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
1. Maintenir une mosaïque de milieux ouverts/boisés et aquatiques/humides/mésophiles/secs	REST-PS	Création accès pelouses sèches NE	Entreprise spécialisée	2 400,00					2 400,00 €
		Débroussaillage pelouses sèches	Entreprise spécialisée		19 440,00				19 440,00 €
		Mise en place pâturage caprin pelouses sèches	Agriculteur		6 600,00	6 600,00	6 600,00		19 800,00 €
		Fauche annuelle avec export pelouse sèche	Agriculteur					0,00	0,00 €
		Préparation et encadrement travaux	Asters	595,00	610,00				1 205,00 €
2. Améliorer la qualité écologique des habitats	MED-1	Mise en défens RD	Entreprise spécialisée	7 680,00					7 680,00 €
		Mise en défens RG	Entreprise spécialisée	10 800,00					10 800,00 €
		Création de panneaux explicatifs mise en défens rives	Entreprise spécialisée	1 800,00					1 800,00 €
		Préparation et encadrement travaux	Asters	1 190,00					1 190,00 €
	MED-2	Mise en défens boisements	Entreprise spécialisée	9 360,00					9 360,00 €
		Création de panneaux explicatifs mise en défens boisements	Entreprise spécialisée	1 800,00					1 800,00 €
		Plantation arbustes locaux	Entreprise spécialisée	10 800,00					10 800,00 €
		Préparation et encadrement travaux	Asters	892,50					892,50 €
	ARR	Arrachage du solidage dans la zone de maraichage	Agriculteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
		Formation « Solidage » exploitant	Asters		297,50				297,50 €

Objectif	Code opération	Opération	Prestataire pressenti	Budget € TTC					
				2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020-2024
2. Améliorer la qualité écologique des habitats	SUIV-1	Suivi des pelouses sèches et sur dalles	Asters	1 785,00		1 875,00		1 980,00	5 640,00 €
	SUIV-2	Suivi des invasives	Asters		1 830,00	1 250,00	1 290,00	1 980,00	6 350,00 €
	SUIV-3	Suivi des boisements et des dalles rocheuses	Asters	892,50				990,00	1 882,50 €
	SUIV-4	Suivi des amphibiens	Asters		2 135,00			2 310,00	4 445,00 €
3. Favoriser une agriculture locale et respectueuse de la biodiversité	RCE	Mise à jour du contrat du maraîcher	CCFU	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>					0,00 €
	REP	Raccordement de la zone de maraîchage au réseau d'eau	Entreprise spécialisée	<i>Pour mémoire</i>					-
4. Organiser et sécuriser l'accueil du public au regard de la sensibilité du site	BLOC	Blocage du site aux petits véhicules	Entreprise spécialisée	4 200,00					4 200,00 €
	COMM	Création de 5 panneaux	Entreprise spécialisée	3 900,00					3 900,00 €
		Echange avec EDF	CCFU	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>					0,00 €
	RANDO	Elagage des arbres	Entreprise spécialisée	2 520,00					2 520,00 €
Création du chemin		Entreprise spécialisée	63 600,00					63 600,00 €	
5. Améliorer les connaissances scientifiques	ASC-1	Délimitation de la ZH	Asters		1 525,00				1 525,00 €
	ASC-2	Recherche de la laineuse du prunellier	Asters		915,00	937,50			1 852,50 €
6. Organiser la gouvernance	AFONC	Acquisition foncière	Commune	6 000,00					6 000,00 €
		Animation foncière	CCFU	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>					0,00 €
	ANIM	Animation partenariale	CCFU	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>					0,00 €
Animation partenariale		Asters	595,00	610,00	625,00	645,00	660,00	3 135,00 €	
6. Organiser la gouvernance	REV	Evaluation du plan de gestion 2020-2024 et actualisation du programme 2025-2029	Asters					3 960,00	3 960,00 €
Total général				130 090,00	33 962,50	11 287,50	8 535,00	11 880,00	195 755,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objectif	Code opération	Opération	Plan de financement prévisionnel						Total 2020-2024
			CCFU	% CCFU	ENS	% ENS	Lovagny	% Lovagny	
1. Maintenir une mosaïque de milieux ouverts/boisés et aquatiques/humides/mésophiles/secs	REST-PS	Création accès pelouses sèches NE	480,00	20%	1 920,00	80%	-	-	2 400,00 €
		Débroussaillage pelouses sèches	3 888,00	20%	15 552,00	80%	-	-	19 440,00 €
		Mise en place pâturage caprin pelouses sèches	7 920,00	40%	11 880,00	60%	-	-	19 800,00 €
		Fauche annuelle avec export pelouse sèche	0,00 €	40%	0,00 €	60%	-	-	0,00 €
		Préparation et encadrement travaux	363,00	30%	842,00	70%	-	-	1 205,00 €
2. Améliorer la qualité écologique des habitats	MED-1	Mise en défens RD	1 536,00	20%	6 144,00	80%	-	-	7 680,00 €
		Mise en défens RG	2 160,00	20%	8 640,00	80%	-	-	10 800,00 €
		Création de panneaux explicatifs mise en défens rives	360,00	20%	1 440,00	80%	-	-	1 800,00 €
		Préparation et encadrement travaux	238,00	20%	952,00	80%	-	-	1 190,00 €
	MED-2	Mise en défens boisements	1 872,00	20%	7 488,00	80%	-	-	9 360,00 €
		Création de panneaux explicatifs mise en défens boisements	360,00	20%	1 440,00	80%	-	-	1 800,00 €
		Plantation arbustes locaux	2 016,00	20%	8 064,00	80%	-	-	10 800,00 €
		Préparation et encadrement travaux	178,50	20%	714,00	80%	-	-	892,50 €
	ARR	Arrachage du solidage dans la zone de maraichage	-	-	-	-	-	-	0,00 €
		Formation « Solidage » exploitant	119,00	40%	178,50	60%	-	-	297,50 €
	SUIV-1	Suivi des pelouses sèches et sur dalles	2 256,00	40%	3 384,00	60%	-	-	5 640,00 €

Objectif	Code opération	Opération	Plan de financement prévisionnel						Total 2020-2024
			CCFU	% CCFU	ENS	% ENS	Lovagny	% Lovagny	
2. Améliorer la qualité écologique des habitats	SUIV-2	Suivi des invasives	2 540,00	40%	3 810,00	60%	-	-	6 350,00 €
	SUIV-3	Suivi des boisements et des dalles rocheuses	753,00	40%	1 129,50	60%	-	-	1 882,50 €
	SUIV-4	Suivi des amphibiens	1 778,00	40%	2 667,00	60%	-	-	4 445,00 €
3. Favoriser une agriculture locale et respectueuse de la biodiversité	RCE	Mise à jour du contrat du maraîcher	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>						0,00 €
	REP	Raccordement de la zone de maraîchage au réseau d'eau	<i>Pour mémoire</i>						-
4. Organiser et sécuriser l'accueil du public au regard de la sensibilité du site	BLOC	Blocage du site aux petits véhicules	840,00	20%	3 360,00	80%	-	-	4 200,00 €
	COMM	Création de 5 panneaux	780,00	20%	3 120,00	80%	-	-	3 900,00 €
		Echange avec EDF	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>						0,00 €
	RANDO	Elagage des arbres	504,00	20%	2 016,00	80%	-	-	2 520,00 €
Création du chemin		12 720,00	20%	50 880,00	80%	-	-	63 600,00 €	
5. Améliorer les connaissances scientifiques	ASC-1	Délimitation de la ZH	610,00	40%	915,00	60%	-	-	1 525,00 €
	ASC-2	Recherche de la laineuse du prunellier	741,00	40%	1 111,50	60%	-	-	1 852,50 €
6. Organiser la gouvernance	AFONC	Acquisition foncière	-	-	4 800,00	80%	1 200,00	20%	6 000,00 €
		Animation foncière	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>						0,00 €
	ANIM	Animation partenariale	<i>Inclus dans le poste de chargée de projet ENS</i>						0,00 €
		Animation partenariale	1 254,00	40%	1 881,00	60%	-	-	3 135,00 €
REV	Evaluation du plan de gestion 2020-2024 et actualisation du programme 2025-2029	792,00	20%	3 168,00	80%	-	-	3 960,00 €	
Total général			47 058,50	24%	147 496,50	75%	1 200,00	1%	195 755,00 €

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2020-2024 du site ENS de la Mer des Rochers à Lovagny.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le document de gestion 2020-2024 et son contenu,
- **D'approuver** le programme d'action mentionné ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-70 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat avec Asters - CEN74 pour la gestion du site ENS de la Mer des Rochers (Lovagny)

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Fin 2018, la Communauté de communes Fier et Usse a missionné le bureau d'études TERE0 afin qu'il élabore le plan de gestion du site ENS de la Mer des Rochers. Ce plan de gestion a été présenté en Comité de Pilotage le 27 février 2020, puis a été retravaillé pour donner suite aux remarques des différents membres. Il a ensuite été validé par la Communauté de Communes Fier et Usse (délibération n°2020-69 du 13 octobre 2020).

Le programme opérationnel du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon signé le 28 août 2019 et validé par la délibération n°2019-73 prévoit que le plan de gestion de la Mer des Rochers soit mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse.

Afin d'assister la Communauté de communes Fier et Usse dans la mise en œuvre de ce plan de gestion, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec Asters-CEN74.

Les missions confiées à Asters-CEN74 et le budget prévisionnel sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectif	Code opération	Opération	Budget € nets de taxe					Total 2020-2024
			2020	2021	2022	2023	2024	
1. Maintenir une mosaïque de milieux ouverts/boisés et aquatiques/humides/mésophiles/secs	REST-PS	Préparation et encadrement travaux	595,00	610,00				1 205,00 €
2. Améliorer la qualité écologique des habitats	MED-1	Préparation et encadrement travaux	1 190,00					1 190,00 €
	MED-2	Préparation et encadrement travaux	892,50					892,50 €
	ARR	Formation « Solidage » exploitant		297,50				297,50 €
	SUIV-1	Suivi des pelouses sèches et sur dalles	1 785,00		1 875,00		1 980,00	5 640,00 €
	SUIV-2	Suivi des invasives		1 830,00	1 250,00	1 290,00	1 980,00	6 350,00 €
	SUIV-3	Suivi des boisements et des dalles rocheuses	892,50				990,00	1 882,50 €
	SUIV-4	Suivi des amphibiens		2 135,00			2 310,00	4 445,00 €
5. Améliorer les connaissances scientifiques	ASC-1	Délimitation de la ZH		1 525,00				1 525,00 €
	ASC-2	Recherche de la laineuse du prunellier		915,00	937,50			1 852,50 €
6. Organiser la gouvernance	ANIM	Animation partenariale	595,00	610,00	625,00	645,00	660,00	3 135,00 €
	REV	Evaluation du plan de gestion 2020-2024 et actualisation du programme 2025-2029					3 960,00	3 960,00 €
Total général			6 950,00	7 922,50	4 687,50	1 935,00	11 880,00	32 375,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat (conditions générales et conditions particulières annuelles) avec Asters-CEN74 pour la mise en œuvre du plan de gestion du site ENS de la Mer des Rochers 2020-2024 et plus généralement à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-71 : Élaboration du second Programme Local de l'Habitat

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Le premier Programme Local de l'Habitat de la CCFU a été approuvé le 18 septembre 2012 pour une durée de 6 ans. Exécutoire deux mois après son approbation, soit à compter du 18/11/2012, il est arrivé à échéance le 17/11/2018. Par délibération en date du 31 janvier 2019, la CCFU a sollicité la prorogation du PLH pour une durée de deux ans, soit jusqu'en novembre 2020, prolongation validée par les services de l'Etat.

Il est désormais nécessaire d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme de l'Habitat, document cadre de la politique de l'habitat pour les prochaines années.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le PLH devra être élaboré conformément aux articles L 302-1 et suivants, et R 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui précisent la nature, les principes généraux et le mode d'adoption du PLH. Il devra faire le bilan du précédent PLH et comprendre :

- un diagnostic comportant une évaluation de la politique de l'habitat menée, un état des lieux du marché du logement et des conditions d'habitat sur le territoire ;
- un document d'orientation qui listera et développera les principes et objectifs donnés au nouveau PLH ;
- un programme d'action qui précisera les actions à développer, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants. Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique habitat du territoire, répondant ainsi à la compétence habitat-logement de la Communauté de Communes Fier et Usse.

Pour l'élaboration de ce PLH, le CCFU se fera accompagner d'un bureau d'études.

Conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du PLH les personnes morales suivantes :

- Les services de l'Etat (DDT, DDCS, ANAH, etc.),
- Les sept communes de la CCFU,
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Le département de Haute-Savoie,
- La région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien,
- Les représentants des bailleurs sociaux,
- L'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Action Logement,
- Les communes et intercommunalités voisines susceptibles d'être impactées par ce nouveau PLH
- L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH. Elles disposeront d'un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s).

La liste des personnes morales associées pourra être complétée ultérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'engager** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Fier et Usses ;
- **D'associer** à son élaboration l'Etat et les personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » règlementaire ;
- **D'autoriser** le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH, à rechercher les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-72 : Aide à la production de logements locatifs aidés : versement de subventions

Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Le premier Programme Local de l'Habitat de la CCFU a été approuvé le 18 septembre 2012 pour une durée de 6 ans. Exécutoire deux mois après son approbation, soit à compter du 18/11/2012, il est arrivé à échéance le 17/11/2018. Par délibération en date du 31 janvier 2019, la CCFU a sollicité la prorogation du PLH pour une durée de deux ans, soit jusqu'en novembre 2020, prolongation validée par les services de l'Etat.

Ce PLH prévoit notamment le soutien à la production de logements locatifs aidés par le versement de subventions aux communes au fur et à mesure que des opérations sont engagées sur le territoire.

La commune peut ensuite reverser cette subvention au bailleur social concerné ou financer les dépenses et les investissements induits par cette production de logements.

Ces aides, encadrées par le PLH, s'arrêteront en novembre 2020 dès lors que le PLH ne sera plus exécutoire.

En parallèle, la CCFU a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH.

Aussi, dans l'attente de ce nouveau PLH, pour continuer à soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, la CCFU souhaite poursuivre le versement de subventions aux communes, selon les mêmes dispositions que dans le PLH actuel, à savoir :

- 17,50 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLS
- 35 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLUS
- 52,50 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLAI

Les subventions sont versées sur demande de la commune, après délibération du conseil communautaire, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et de l'agrément de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le maintien du dispositif actuel du PLH permettant le versement de subventions aux communes pour la production de logements locatifs aidés
- **D'approuver** les dispositions du dispositif à savoir :
 - o 17,50 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLS
 - o 35 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLUS

- o 52,50 € / mètre carré de surface utile pour les logements locatifs PLAI
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-73 : Décision modificative n°1 du budget annexe du PAE de Vincy

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2020-25 du 30/04/2020 portant budget 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses et recettes liées principalement à la correction du stock par des opérations d'ordre,
Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget annexe du PAE de Vincy telle que présentée dans les tableaux suivants :
 - Pour sa section de fonctionnement à la somme de **0.00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
023	Virement à la section d'investissement	-4 250,00 €	75	Autres produits de gestion courante	9 003,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 250,00 €	77	Produits exceptionnels	-9 003,55 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

- Pour sa section d'investissement à la somme de **0.00 €** :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	libellé	VOTE	chapitre	libellé	VOTE
			021	Virement de la section de fonctionnement	-4 250,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 250,00 €
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-74 : Dissolution du budget annexe du PAE de Vincy – La Balme de Sillingy et intégration dans le budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président chargé des finances, rapporteur

Vu l'instruction comptable M14 en respectant l'utilisation de la comptabilité des stocks,

Considérant que le budget annexe du PAE de Vincy – la Balme de Sillingy, créé le 1^{er} janvier 2017, a été mis en place aux fins de gérer les opérations de commercialisation de terrains,

Considérant que la commercialisation de tous les lots est achevée, hormis la parcelle cadastrée B 3074 d'une superficie de 50 m2 conservée par la CCFU,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre ce budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la suppression du budget annexe du PAE de Vincy – la Balme de Sillingy au 31 décembre 2020 ;

- **D'accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du PAE de Vincy – la Balme de Sillingy dans le budget principal au 1^{er} janvier 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression de ce budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-75 : Mise à disposition du Responsable informatique de la Commune de la Balme de Sillingy auprès de la CCFU

Madame Sylvie LE ROUX, vice-présidente, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de Monsieur Adrien DENIEL,

Le Responsable informatique de la Commune de La Balme de Sillingy est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Fier et Ussez, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020 inclus, à hauteur de 14 heures hebdomadaires (40%), pour assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 8 mois, selon les mêmes conditions.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, Responsable informatique de la Commune de La Balme de Sillingy, auprès de la Communauté de Communes Fier et Ussez, à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée de 8 mois.

La Communauté de Communes Fier et Ussez remboursera à la Commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Communauté de Communes Fier et Ussez, à hauteur de 14 heures hebdomadaires (40%),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2020, pour une durée de 8 mois.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-76 : Mise à disposition de l'animatrice du Relais d'assistantes maternelles auprès de la Balme de Sillingy

Madame Sylvie LE ROUX, vice-présidente, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de Madame Claudia SCHEMANN,

Suite au départ de l'agent responsable du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de la Balme de Sillingy, la CCFU a mis à disposition auprès de cette dernière son animatrice du Relais d'assistantes maternelles (RAM) afin d'effectuer les tâches inhérentes à ce service (demandes de logement, aides sociales, suivi des personnes en difficulté en lien avec le pôle médico-social), à hauteur de 15 % (5.25/35ièmes), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclus.

L'animatrice du RAM est également mise à disposition auprès de la Commune de Sillingy à hauteur de 5 % (1.75/35ièmes).

Un emploi de Gestionnaire des affaires sociales, partagé entre les Communes de Sillingy et de la Balme de Sillingy, sera prochainement créé avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Dans l'attente du recrutement de cet agent intercommunal, Il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 6 mois.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Claudia SCHEMANN, Animatrice RAM de la CCFU, auprès de la Commune de la Balme de Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6mois.

La Commune de la Balme de Sillingy remboursera à la Communauté de Communes Fier et Ussets le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- - **D'approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Claudia SCHEMANN, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial au sein des services de la CCFU, au bénéfice de la Commune de La Balme de Sillingy, à hauteur de 5.25 heures hebdomadaires (15%),
- - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2021, pour une durée de 6 mois.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-77 : Mise à disposition de l'animatrice du Relais d'assistantes maternelles auprès de Sillingy

Madame Sylvie LE ROUX, vice-présidente, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de Madame Claudia SCHEMANN,

La CCFU a mis à disposition auprès de la Commune de Sillingy son animatrice du Relais d'assistantes maternelles (RAM) afin d'effectuer les tâches inhérentes à ce service (demandes de logement, aides sociales, suivi des personnes en difficulté en lien avec le pôle médico-social), à hauteur de 5 % (1.75/35ièmes), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclus.

L'animatrice du RAM est également mise à disposition auprès de la Commune de la Balme de Sillingy à hauteur de 15 % (5.25/35ièmes).

Un emploi de Gestionnaire des affaires sociales, partagé entre les Communes de Sillingy et de la Balme de Sillingy, sera prochainement créé avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Dans l'attente du recrutement de cet agent intercommunal, Il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 6 mois.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Claudia SCHEMANN, Animatrice RAM de la CCFU, auprès de la Commune de Sillingy, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 mois.

La Commune de Sillingy remboursera à la Communauté de Communes Fier et Ussets le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- - **D'approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Claudia SCHEMANN, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial au sein des services de la CCFU, au bénéfice de la Commune de Sillingy, à hauteur de 1.75 heures hebdomadaires (5%),
- - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 mois.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-78 : Modification du tableau des emplois (pôle RH mutualisé)

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-présidente, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de l'agent concerné,

La Commission intercommunale du Personnel entendue,

Le Pôle RH mutualisé est doté d'un emploi à temps complet de Responsable des Ressources Humaines, de 3 emplois à temps complets de Gestionnaires des Ressources Humaines et d'un emploi à temps non complet d'Assistant Ressources Humaines (17.5 heures hebdomadaires).

Ce dernier emploi avait initialement été créé à mi-temps avec la perspective de l'ajuster à court-terme pour un fonctionnement optimal du service.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer cet emploi, d'autant plus que l'effectif global des 5 Collectivités adhérentes est en augmentation constante depuis la création du service RH.

De plus, l'augmentation de cette quotité horaire rendra possible la réorganisation du service RH, via deux pôles (pôle maladie/payé et pôle carrière formation) constitués chacun de deux gestionnaires RH.

Il est proposé au conseil communautaire, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- - **De supprimer** l'emploi à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) de 1^{er} assistant RH du pôle RH mutualisé (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux),
- - **De créer** l'emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de 4^{ième} Gestionnaire RH du pôle RH mutualisé (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux),
- - **D'autoriser** Monsieur le Président à pourvoir cet emploi,
- - **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-79 : Modification du tableau des emplois (pôle technique environnement)

Madame Sylvie LE ROUX, vice-présidente, rapporteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de l'agent concerné,

La gestion et le suivi des travaux des bâtiments ne sont actuellement pas organisés de manière efficace.

Afin d'assurer un service de qualité et maintenir le bon état des équipements, il est nécessaire de confier cette mission à un agent dédié.

L'animatrice environnement déchet qui occupe actuellement un emploi partagé entre la CCFU et la CCPC (Communauté de Communes du Pays de Cruseilles), à hauteurs respectives de 21 heures et 14 heures hebdomadaires (agent intercommunal) souhaitant concentrer ses fonctions sur une seule collectivité, est favorable à assurer ces missions.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la quotité horaire hebdomadaire de son emploi (création d'emploi à 35h, la suppression de l'actuel emploi à 21h fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De créer** l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'animateur environnement déchet/ Gestionnaire travaux bâtiments (catégorie C, filière animation, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à pourvoir cet emploi ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-80 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur Route Sous la Ville sur le hameau de Seysolaz sur la commune de SILLINGY

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Il est nécessaire de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur Route de Sous la Ville sur le hameau de Seysolaz sur la commune de SILLINGY.

Ces travaux prévus au schéma directeur d'eau potable permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MOE en € H.T	Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T	Montant total en € H.T.
12 340,00	320 502,00	1000,00	333 842,00

Pour cette opération estimée à 333 842,00 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable secteur Route de Sous la Ville sur le hameau de Seysolaz sur la commune de SILLINGY.
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-81 : Approbation du projet de travaux de reprise de vidange et de sécurisation sur les ouvrages de captages et réservoirs de la CCFU

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Il est nécessaire de procéder aux travaux de reprise de vidange et de sécurisation sur les ouvrages de captages et réservoirs de la CCFU.

Ces travaux prévus au schéma directeur d'eau potable permettront d'améliorer la sécurisation des ouvrages et de faciliter leur exploitation.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T	Montant total en € H.T.
493 900,33	1000,00	494 900,33

Pour cette opération estimée à 494 900,33 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de reprise de vidange et de sécurisation sur les ouvrages de captages et réservoirs de la CCFU.
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-82 : Approbation du projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable Chemin de Champs Fleuris sur la commune de CHOISY

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Il est nécessaire de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable Chemin de Champs Fleuris sur la commune de CHOISY.

Ces travaux prévus au schéma directeur d'eau potable permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant MOE en € H.T	Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T	Montant total en € H.T.
11 661,00	302 887,40	1000,00	315 548,40

Pour cette opération estimée à 315 548,40 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable Chemin de Champs Fleuris sur la commune de CHOISY,
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-83 : Attribution d'un marché de travaux d'interconnexion entre le réservoir de la Bonasse, le réservoir d'Orgemont et le réservoir de la Chaume (communes de la Balme de Sillingy, Mésigny et Sallenôves)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Par délibération en date du 06 Décembre 2018, le conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussets a approuvé le projet de travaux d'interconnexion entre le réservoir de la Bonasse, le réservoir d'Orgemont et le réservoir de la Chaume (communes de la Balme de Sillingy, Mésigny et Sallenoves) dont le montant estimatif est de 997 447,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 15 Septembre 2020 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

Suite à la mise en concurrence 7 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offre créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 s'est réunie le 06 Octobre 2020 pour l'ouverture des offres et le 13 Octobre 2020 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir le groupement d'entreprises PERRON, DESGEORGES, COHENDET, ROBERT TP, NERFI pour un montant des travaux 685 753,00 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** le marché au groupement d'entreprises PERRON, DESGEORGES, COHENDET, ROBERT TP, NERFI, pour un montant de 685 753,00 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le président à signer les marchés et les pièces afférents,
- **De souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2020.

N° 2020-84 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le captage de Seillas et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Par délibération en date du 07 Novembre 2019, le conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussets a approuvé le projet de travaux pour renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre le captage de Seillas et le réservoir d'Arzy sur la commune de Sillingy dont le montant estimatif est de 137 112,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 07 Août 2020 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

Suite à la mise en concurrence 10 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offre créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 s'est réunie le 15 Septembre 2020 pour l'ouverture des offres et le 22 Septembre 2020 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir l'entreprise FAMY pour un montant de travaux 109 899 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise FAMY, pour un montant de 109 899 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le président à signer les marchés et les pièces afférents,
- **De souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2020.
-

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-85 : Attribution d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite de distribution sous la RD14 sur la commune de LOVAGNY

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président, rapporteur

Par délibération en date du 07 Novembre 2019, le conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussets a approuvé le projet de travaux de renouvellement de la conduite de distribution sous la RD14 sur la commune de LOVAGNY dont le montant estimatif est de 107 375,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un marché de travaux a été lancé sous forme de procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 07 Août 2020 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr.

Suite à la mise en concurrence 6 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offre créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 s'est réunie le 15 Septembre 2020 pour l'ouverture des offres et le 22 Septembre 2020 pour l'analyse des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, cette commission propose de retenir l'entreprise BORTOLUZZI TP pour un montant des travaux 106 274 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise BORTOLUZZI TP, pour un montant de 106 274 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le président à engager les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- **De souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2020.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-86 : Convention de maitrise d'ouvrage unique entre le département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny – Metz Tessy – Section 3 – Déplacement des réseaux de distribution d'eau potable

Monsieur Yvan Sonnerat, Vice-Président, rapporteur

Le département de la Haute Savoie est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la route départementale 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy – Section 3, situé sur la commune de Sillingy qui prévoit le doublement de la RD1508 entre le giratoire RD1508/RD17 et le giratoire de Seysolaz à compter du dernier trimestre 2020 et ce pour une durée de 20 mois.

La CCFU a la compétence pour le renouvellement des conduites structurantes du réseau d'eau potable dans les emprises de la RD1508 sur la commune de Sillingy.

Les travaux de dévoiement de réseaux se feront conjointement. Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières de ces travaux concomitants, une maîtrise d'ouvrage unique est nécessaire.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique dont l'objet est de transférer temporairement au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement du réseau d'eau potable relevant de la CCFU.

Le coût prévisionnel des travaux est de 178 117.50 € H.T.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 3% du montant des travaux soit 5 253.53 € H.T.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny – Metz Tessy – Section 3 – Déplacement des réseaux de distribution d'eau potable.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-87 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2019,
- **D'adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2020-88 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019 (RPQS)

Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019,
- **D'adopter** ce rapport.

N° 2020-89 : Présentation du rapport d'activités 2019 des services de la communauté de communes Fier et Usses

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport d'activités.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Suite à la présentation du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019,
- **D'adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Henri CARELLI

Le Président

Henri CARELLI

